

Bulletin de Justice N°85 du mois de septembre 2025

Alerte des procédures spéciales de l'ONU sur la situation des droits humains au Burundi

Quels sont les impacts des mécanismes internationaux des droits humains au Burundi ?



Analyse des Experts

- **A Gauche : Eugène Nindorera**, ancien ministre en charge des droits humains au Burundi, ancien fonctionnaire des Nations Unies et membre fondateur de la Ligue Burundaise des droits de l'homme ITEKA
- **Au Milieu : Charlotte Mancini**, Conseillère en droits humains au sein de l'équipe Afrique de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
- **A Droite : Judith Abitan**, Défenseure des droits humains internationaux et la directrice exécutive du Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne (CRWDP)

Le Burundi continue de manquer gravement à ses obligations de coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme issus des traités qu'il a ratifiés, notamment avec le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont le mandat ne cesse d'être renouvelé depuis son adoption par le Conseil des Droits de l'Homme le 8 octobre 2021 à travers la résolution 48/16.

Antérieurement, le Gouvernement burundais ne coopérait pas non plus avec la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, créée par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme, le 30 septembre 2016. Le mandat de cette commission a été renouvelé chaque année jusqu'en 2020, sans que ses membres soient autorisés à se rendre sur le territoire burundais.

Cependant, les violations flagrantes des droits humains continuent d'être systématiquement dénoncées par des organisations de défense des droits humains, tant au niveau national qu'international. Ces violations se manifestent notamment par des tragédies telles que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture ainsi que les traitements cruels, inhumains et dégradants, particulièrement depuis la crise de 2015 liée au troisième mandat contesté de l'ancien président Pierre Nkurunziza.

C'est dans ce contexte que des experts de l'ONU ont rendu public un communiqué, le 1^{er} septembre 2025, exprimant leur profonde inquiétude face à la recrudescence des violations graves des droits humains au Burundi ciblant notamment la société civile et les opposants politiques dans un climat de violence électorale.¹

Ils ont notamment indiqué qu'entre janvier 2024 et mai 2025, des organisations de la société civile burundaise ont documenté au moins 200 cas de violences sexuelles, y compris des viols d'enfants, 58 disparitions forcées, 62 actes de torture, 892 détentions arbitraires et 605 exécutions extrajudiciaires.

Quelques semaines plus tard, lors de la 60^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à Genève du 8 septembre au 3 octobre 2025, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi a présenté son rapport annuel confirmant ces constats.² Ce rapport a rappelé la gravité des violations commises et souligné la nécessité pour la communauté internationale de maintenir une attention soutenue sur la situation au Burundi.

Cependant, le Gouvernement du Burundi persiste dans son refus de coopérer avec les différents mécanismes des Nations Unies concernant les allégations de violations des droits humains.³

Pour rappel, en 2018 déjà, l'ancien Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al-Hussein, plaçait le Burundi sur la liste des États, dont l'Inde, le Pakistan, le Nicaragua, qui

¹ Nations Unies, 01 Septembre 2025, **Burundi : Des experts de l'ONU préoccupés par la hausse des violations graves des droits humains en période électorale**, Lien : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

² Conseil des droits de l'homme, Soixantième session des Nations Unies, 8 septembre - 3 octobre 2025, **Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaétan Zongo**, Lien : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/60/60>

³ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=29857>

refusaient de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU alors que les droits de l'homme continuaient de se détériorer.⁴

Il y a alors lieu de s'interroger sur les enjeux et les conséquences de la politique gouvernementale d'hostilité à l'égard des mécanismes internationaux alors que même la situation des droits humains au Burundi continue de susciter de vives inquiétudes.

Dans le but d'éclairer davantage l'opinion sur le rôle et l'impact des mécanismes internationaux de protection des droits humains, notamment à la lumière de l'alerte lancée par les huit experts indépendants des Nations Unies y compris, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi, l'équipe de rédaction du Bulletin de Justice de SOS-TORTURE Burundi a choisi d'élargir le débat en donnant la parole à d'éminentes personnalités disposant d'une riche expérience en droits humains tant au niveau national, régional qu'international.

Il s'agit des personnalités suivantes

Monsieur Eugène Nindorera : *Un des membres fondateurs de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka en 1990 dont il fut représentant légal au moment de son agrément en 1991. Il a ensuite occupé le poste de Ministre en charge des droits humains du 14/08/1997 au 30/10/2001. Par la suite, il a servi comme Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Libéria, en Côte d'Ivoire et au Soudan du sud, où il a également exercé les fonctions de Chef de la Section/Division des Droits de l'Homme au sein des missions de maintien de la paix dans ces pays, entre septembre 2007 et octobre 2020.*

Madame Charlotte Mancini : *Conseillère en droits humains au sein de l'équipe Afrique de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)¹. Elle est spécialisée dans le plaidoyer auprès des mécanismes internationaux de protection des droits humains ainsi que le contentieux international relatif à la torture et autres violations graves des droits humains. Avant d'occuper cette fonction, elle a exercé comme avocate pénaliste au barreau de Paris (France).*

Madame Judith Abitan : *Défenseuse des droits humains internationaux et directrice exécutive du Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne (CRWDP)¹ dont elle a contribué à la fondation en 2015. Elle est intervenue auprès d'organismes internationaux et de gouvernements dans le cadre d'action de sauvetage et de réinstallation des populations les plus vulnérables ou à risque ainsi que dans le suivi des cas de prisonniers politiques et de demandes d'asile. Avant de rejoindre le CRWDP, Judith a été chef de cabinet de l'honorable Irwin Cotler, ancien député et ministre de la Justice et procureur général du Canada.*

L'équipe de rédaction du Bulletin de Justice tient à remercier chaleureusement ses interlocuteurs qui ont bien voulu répondre à ses questions dans cette édition N° 85. Ce numéro s'inscrit pleinement dans sa mission de lutte contre l'impunité et de promotion du respect des droits humains au Burundi.

La Rédaction

⁴ Le Monde, 11/08/2018, **Droits de l'homme : ces Etats qui refusent de coopérer avec l'ONU**, Lien : https://www.lemonde.fr/international/article/2018/08/01/droits-de-l-homme-ces-etats-qui-refusent-de-cooperer-avec-l-onu_5338194_3210.html

Les experts répondent aux questions de la rédaction

Sur base des préoccupations exprimées par les procédures spéciales des Nations Unies dans leur communiqué du 1^{er} septembre 2025 et la lettre du 29 avril 2025, les trois interlocuteurs du Bulletin de Justice à savoir Eugène Nindorera, Charlotte Mancini et Judith Abitan ont été invités à répondre aux questions suivantes :



Eugène Nindorera

B.J. Quelle est la portée de l'alerte lancée le 1er septembre 2025 par les huit experts indépendants des Nations Unies, dont le Rapporteur spécial sur le Burundi ? Que signifie cette alerte pour la situation des droits humains dans le pays ?

E.N. La portée de cette alerte est forcément limitée dans le contexte actuel du Burundi. D'une part, cette alerte n'a aucune force contraignante et, d'autre part, le Gouvernement du Burundi a fait des violations des droits humains une des caractéristiques de sa gouvernance. Ces violations résultent

manifestement d'un choix conscient et délibéré d'un pouvoir qui s'est, par ailleurs, consolidé en neutralisant les mécanismes institutionnels susceptibles de contrecarrer cette dérive tyrannique (Parlement complaisant, pouvoir judiciaire instrumentalisé, CNIDH et CNC caporalisés).

En lançant cette alerte, les experts indépendants mettent à profit leur statut, leur autorité morale et leur visibilité internationale pour attirer l'attention du monde entier sur cette situation catastrophique et, avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, exercer une pression sur les autorités burundaises en vue de les contraindre à honorer leurs obligations. Cette question des rapports de force constitue un enjeu majeur sur la scène nationale et internationale.

En fin de compte, la portée de cette alerte est certes limitée, mais cette mise en garde, largement diffusée, peut notamment contribuer à éviter une dégradation de la situation ou inciter d'autres acteurs, les uns plus influents que les autres, à agir en vue de promouvoir la bonne gouvernance et améliorer la situation des droits humains au Burundi.

B.J. Quelles sont, selon vous, les principales conséquences juridiques et politiques de cette alerte et du rapport présenté par le Rapporteur spécial lors de la 60^{ème} session du Conseil des droits de l'homme pour l'État du Burundi et pour les victimes ?

E.N. De mon point de vue, cette alerte et le rapport du Rapporteur spécial n'ont aucune conséquence juridique directe ou immédiate.

En d'autres termes, le Gouvernement peut ignorer totalement le contenu de l'alerte ou du rapport et adopter une stratégie de

dénégation. Cependant, les Etats membres des Nations Unies auxquels ces experts s'adressent sont directement interpellés et placés devant leurs responsabilités internationales. Face à un Gouvernement qui se rend coupable de violations graves de droits humains, les Etats et les autres acteurs désireux de défendre et promouvoir les droits humains au Burundi devraient, individuellement et collectivement, engager une épreuve de force et exercer sur lui toutes sortes de pressions, en espérant qu'elles aient un impact positif, que ce soit sur les plans politiques, juridiques ou autres.

Malheureusement, la réaction des Etats peut varier en fonction de leurs intérêts et la question des rapports de force est très souvent prise en compte dans leur motivation. Un gouvernement de bonne volonté ou encore un gouvernement soumis à une forme de contrainte irrésistible peut s'inspirer de ces documents pour prendre des initiatives dans divers domaines tels que, par exemple, adopter une nouvelle loi (comme celle sur les successions au Burundi pour se conformer au principe constitutionnel d'égalité et mettre ainsi fin à une coutume discriminatoire) ou encore engager d'éventuelles poursuites judiciaires contre des présumés auteurs de violations graves de droits humains mentionnés dans lesdits documents. Dans ce dernier exemple, les victimes ou leurs familles pourraient recouvrer leurs droits et/ou être indemnisées.

B.J. Pourquoi est-il, à votre avis, nécessaire de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi, et quel rôle ce mandat peut-il jouer dans la protection des victimes et dans la lutte contre l'impunité ?

E.N. Pour avoir travaillé avec plusieurs rapporteurs spéciaux/experts indépendants, que ce soit au Burundi comme ministre ou en Afrique comme Représentant du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), je suis convaincu qu'une personne compétente et intègre occupant ces fonctions joue un rôle essentiel dans la protection des victimes et dans la

lutte contre l'impunité.

Dans un contexte complexe, difficile, voire dangereux pour les victimes, ses interventions doivent être mûries et pertinentes pour qu'elles soient efficaces et qu'elles ne mettent pas en danger une victime déjà vulnérable, un témoin ou encore un défenseur des droits humains. Des personnes ciblées ont pu être sauvées, raconter leur histoire ou porter plainte devant une juridiction nationale/internationale, et cela grâce à l'action des rapporteurs spéciaux.

Quant à leurs rapports, ils contiennent souvent des informations et des recommandations susceptibles de mener à l'adoption de résolutions importantes, de pressions multiformes sur les États dont la responsabilité est engagée des poursuites judiciaires ou encore des réformes à entreprendre.

Dans le cadre de mes fonctions, au Burundi et ailleurs, j'ai moi-même pu bénéficier de l'appui de ces experts qui, grâce à leur indépendance et le sentiment partagé d'œuvrer pour une même cause, pouvaient aller au-delà des limites auxquelles mes fonctions m'astreignaient.

Au Burundi, la situation est encore plus délicate, parce que des acteurs clés dans la sphère des droits humains ne sont plus en mesure de travailler librement et ouvertement sur le territoire burundais (associations de la société civile, Bureau du HCDH, Rapporteur spécial). Beaucoup d'entre eux dont le Rapporteur spécial, poursuivent courageusement leur mission et recourent à la collaboration de citoyens engagés et résilients qui vivent au Burundi et prennent beaucoup de risque.

Mais, en plus du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial, il faut que les Burundais puissent transcender leurs différences et unir leurs efforts pour répondre à leur aspiration légitime à la bonne gouvernance et au respect des droits humains.



Charlotte Mancini

B.J. Quelle est la portée de l'alerte lancée le 1^{er} septembre 2025 par les huit experts indépendants des Nations Unies, dont le Rapporteur spécial sur le Burundi ? Que signifie cette alerte pour la situation des droits humains dans le pays ?

C.M. Le communiqué de presse conjoint des Procédures spéciales des Nations Unies tire une nouvelle sonnette d'alarme sur les nombreuses violations commises au Burundi dans le contexte électoral de 2025. Il est particulièrement notable qu'un groupe de huit experts aient choisi de se prononcer d'une seule voix : cela signifie qu'il existe un consensus parmi les mécanismes officiels des Nations-Unies sur le fait que la situation au Burundi est très grave dans plusieurs domaines

des droits humains exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées atteintes à la liberté d'expression,...) et que les autorités burundaises doivent prendre des mesures pour y remédier et protéger sa population.

B.J. Quelles sont, selon vous, les principales conséquences juridiques et politiques de cette alerte et du rapport présenté par le Rapporteur spécial lors de la 60^{ème} session du Conseil des droits de l'homme pour l'État du Burundi et pour les victimes ?

C.M. Les conséquences politiques et médiatiques sont nombreuses : les Nations-Unies restent attentives à la situation dans le pays, plus de 10 ans après les graves violations commises lors de la crise de 2015.

Le rapport du Rapporteur spécial présenté lors de la session du 60^{ème} Conseil des droits de l'Homme des manquements précis (impunité, troubles dans le processus électoral persécution des opposants, des journalistes, des défenseurs des droits humains auxquels il est attendu que le Burundi réponde. Même si l'État tient une posture de négation systématique des allégations et refuse de coopérer avec les mécanismes onusiens, cela accroît la visibilité internationale des violations au Burundi et exerce de fait une pression diplomatique forte sur les autorités, qui n'apprécie pas que son image soit ternie à l'international.

B.J. Pourquoi est-il, à votre avis, nécessaire de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi, et quel rôle ce mandat peut-il jouer dans la protection des victimes et dans la lutte contre l'impunité ?

C.M. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi est le seul mécanisme de protection des droits humains dont le mandat est dédié uniquement à surveiller la situation des droits humains au Burundi. Il est crucial que son mandat soit renouvelé pour qu'il puisse continuer son

travail de documentation des violations des droits humains dans le pays, en collaboration avec la société civile burundaise qui fait un travail extraordinaire de collecte d'informations. Cela permet de garder le Burundi à l'agenda international, notamment dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'Homme et d'exposer les manquements à l'international. La société civile peut également s'appuyer sur les rapports pour demander une protection accrue des victimes et faire son travail de plaidoyer auprès des décideurs, et renforcer ainsi davantage la pression sur les autorités burundaises. Le travail du Rapporteur permet également de contribuer au travail de documentation et collecte des preuves, qui sera très utile à long terme lorsqu'il s'agira de poursuivre et juger les agents de l'État qui ont commis des violations.



Judith Abitan

B.J. Quelle est la portée de l'alerte lancée le 1^{er} septembre 2025 par les huit experts indépendants des Nations Unies, dont le Rapporteur spécial sur le Burundi ? Que signifie cette alerte pour la situation des droits humains dans le pays ?

J.A. L'alerte conjointe lancée par huit experts indépendants des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi, signifie essentiellement un signal fort indiquant que la situation actuelle est suffisamment grave pour exiger une attention prioritaire. Cette alerte s'inscrit dans la logique des mécanismes de prévention du système des droits humains, lesquels ont pour objectif d'identifier les risques de violations massives ou

systématiques et d'inciter les États à adopter des mesures correctives avant que la situation ne se détériore.

En ce qui a trait à la situation au Burundi, l'alerte met en lumière que les violations graves documentées — intimidations, arrestations arbitraires, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires et violences sexuelles — ne sont pas des incidents isolés, mais des phénomènes structurels et persistants.

Les experts utilisent cette alerte pour constater la normalisation de l'impunité et alerter la communauté internationale, en vue d'obtenir des mesures préventives et réparatrices contre l'aggravation des violations des droits humains.

B.J. Quelles sont, selon vous, les principales conséquences juridiques et politiques de cette alerte et du rapport présenté par le Rapporteur spécial lors de la 60^{ème} session du Conseil des droits de l'homme pour l'État du Burundi et pour les victimes ?

J.A. Implications juridiques : L'alerte et le rapport signalent, documentent, et communiquent la multiplication des violations graves et systématiques des droits humains au Burundi ainsi que le manquement du gouvernement à coopérer avec les mécanismes internationaux compétents. Ils soulignent la gravité des vio-

lations et réaffirment l'obligation de la communauté internationale de maintenir une vigilance constante, préalable indispensable à l'activation de mécanismes de responsabilité en droit international.

En effet, ces instruments consolident la base factuelle de potentielles procédures internationales, notamment devant la Cour pénale internationale(CPI) ou d'autres mécanismes d'enquête des Nations Unies. Ils peuvent également servir de base à la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité ou de suivi renforcé, et offrir aux victimes des possibilités d'accéder à la justice internationale, à des mesures de protection, et à des réparations.

Implications politiques : Pour le gouvernement burundais, l'alerte et le rapport engendrent un coût politique significatif, en renforçant l'exposition internationale, les critiques diplomatiques, et en légitimant potentiellement des sanctions ou mesures coercitives multilatérales. Ils peuvent amener les États donateurs, institutions de développement, et partenaires bilatéraux à conditionner leur coopération à des progrès effectifs en matière de droits humains.

Par ailleurs, ces instruments renforcent la légitimité des acteurs de la société civile et des victimes en leur fournissant un cadre normatif de reconnaissance et d'appui à leurs revendications de justice et de réforme.

Toutefois, leur impact concret dépend de la volonté de l'État burundais à respecter ses obligations nationales et internationales, ainsi que de la capacité de la communauté internationale à traduire ces alertes en actions effectives, notamment par un suivi rigoureux, des pressions diplomatiques, et des mécanismes de reddition de comptes.

B.J. Pourquoi est-il, à votre avis, nécessaire de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi, et quel rôle ce mandat peut-il jouer dans la protection des victimes et dans la lutte contre l'impunité ?

J.A. Le renouvellement du mandat est essentiel pour plusieurs raisons :

Continuité du suivi et de la documentation : Les violations au Burundi ne sont pas conjoncturelles, mais structurelles et durables. Sans un mécanisme permanent, les efforts de docu-

mentation et de suivi risquent de se diluer .

Maintien de la pression internationale : Le maintien d'un Rapporteur officiel sert de signal aux autorités et à la communauté internationale que le Burundi reste sous observation, particulièrement en période électorale, réduisant le risque que l'attention soit détournée.

Assurer la responsabilité : Le mandat du Rapporteur spécial constitue un instrument de lien entre les victimes, la société civile, et les mécanismes internationaux, en apportant des recommandations, en formulant des requêtes de coopérations, et en publiant des rapports publics.

Quel rôle ce mandat peut-il jouer ?

Protection des victimes : Le Rapporteur peut rendre publiques des alertes, demander des visites, faire des appels urgents, et mettre en lumière les cas les plus critiques, ce qui peut renforcer la sécurité des victimes et leur visibilité sur la scène internationale.

Transparence et responsabilité : En documentant les violations, en identifiant des schémas de responsabilité, et en prescrivant des enquêtes nationales ou internationales, le Rapporteur contribue à créer un environnement plus propice à la poursuite de la justice.

Appel à la réforme : Le mandat du Rapporteur offre une voie officielle pour engager un dialogue, ou tenter de le faire, avec les autorités burundaises, afin de proposer des réformes institutionnelles, des stratégies législatives, et des recommandations visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité du cadre juridique national.

Consolidation de la société civile : En apportant un soutien international, le mandat renforce la légitimité des organisations locales, appuie leurs efforts de documentation, et leur donne une plateforme internationale pour porter les revendications des victimes et des défenseurs des droits humains.

En résumé, dans un contexte marqué par l'affaiblissement des mécanismes nationaux de justice au Burundi et le refus du gouvernement burundais de se conformer à ses obligations internationales, le mandat du Rapporteur spécial constitue un instrument essentiel pour assurer une surveillance continue, soutenir les victimes, et imposer un coût diplomatique aux violations persistantes des droits humains.

Analyse riche d'enseignements pour la protection des droits humains au Burundi

Les réponses données par les interlocuteurs de la rédaction, Eugène Nindorera, Charlotte Mancini et Judith Abitan sont riches d'enseignements.

En effet, leurs points de vue convergent sur le fait que l'alerte des experts de l'ONU vise à créer un rapport de force pour améliorer les droits humains au Burundi. Cette action est non contraignante mais son coût politique reste élevé. Quant au mandat du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme au Burundi, dont le mandat a été renouvelé au cours de la 60^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, (septembre et octobre 2025), il est jugé approprié et reste essentiel pour la protection des victimes et la lutte contre l'impunité.

Alerte des experts de l'ONU : une action visant à créer un rapport de force qui pourrait influencer positivement la situation des droits humains dans le pays.

Les mécanismes onusiens de protection des droits humains utilisent leur autorité et visibilité pour inciter les autorités burundaises à respecter leurs obligations. Cette action vise à créer un rapport de force qui pourrait influencer positivement la situa-

tion des droits humains dans le pays. En conséquence, la pression internationale s'exerce sur les autorités burundaises pour protéger la population face à la gravité de la situation des droits humains au Burundi telles que les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, etc.

Conséquences juridiques et politiques : Une action non contraignante mais dont le coût politique est élevé.

Bien que le Gouvernement burundais ait adopté l'attitude de déni face aux violations des droits humains du fait que l'alerte n'a aucune force contraignante, il n'est pas à l'abri des conséquences du rapport car les

Etats membres, certains partenaires du Burundi au développement, sont interpellés pour user de leur influence sur le gouvernement afin qu'il mette fin aux violations signalées. Autrement dit, le rapport des experts entraîne un coût politique élevé, augmentant la visibilité des violations sur la scène internationale et pouvant mener à des sanctions ou à une coopération conditionnelle des États donateurs.

Le mandat du R.S sur les droits de l'homme au Burundi : un instrument approprié au contexte burundais est essentiel pour la protection des victimes et la lutte contre l'impunité.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi joue un rôle essentiel en surveillant les violations des droits humains dans le pays. Son mandat, qui a été renouvelé lors de 60^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (septembre – octobre 2025) lui

permet de continuer son travail en collaboration avec la société civile pour un plaidoyer plus efficace sur la scène internationale. En effet, les multiples violations des droits humains au Burundi, devenues structurelles et durables, depuis la crise non résolue de 2015, nécessitent un suivi au niveau international sans lequel les efforts de surveillance et de documentation des violations au niveau national pourraient perdre leur efficacité et leur impact.

Conclusion

L'action des mécanismes internationaux de protection des droits humains, à l'instar des experts indépendants des Nations Unies dont le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, est à saluer car le Burundi évolue toujours dans un contexte de violations des droits humains persistant depuis la crise non résolue de 2015.

Au lieu de persister dans le déni de ces violations rapportées, le Gouvernement du Burundi devait plutôt renoncer à sa politique d'hostilité à l'égard de ces mécanismes internationaux de protection des droits humains conformément aux engagements internationaux qu'il a librement souscrits en ratifiant les instruments pertinents, l'Etat burundais est tenu de coopérer de manière effective avec les organes de traités et les procédures spéciales qui en découlent.

De leur côté, les acteurs non étatiques comme la société civile, les médias et les confessions religieuses devaient redoubler d'ardeur dans la surveillance et le monitoring des violations des droits humains et des principes de bonne gouvernance en vue du plaidoyer auprès des mécanismes régionaux et internationaux pour inverser positivement la tendance.

Quant aux Etats membres, ils sont encouragés à garder un œil vigilant sur la situation des droits de l'homme au Burundi à travers les rapports pertinents produits par des experts indépendants de l'ONU, des ONGs internationales et de la société civile burundaise en vue d'inciter le Gouvernement burundais à prendre des mesures concrètes en faveur de protection des droits de l'homme au Burundi.
